



Détachement fonction publique : peut-on rompre le contrat ?

Par Sayya

Bonjour à tous, je suis nouveau sur le forum.

Ma conjointe a fait un détachement de fonction publique (de l'hospitalière à la fonction publique de l'éducation nationale).

Elle a commencé le 05 septembre et elle regrette déjà tant la charge de travail est impossible à appréhender seule (je vous passe les détails mais étant moi même infirmier je ne vois pas comment elle peut remplir toutes les missions qui lui sont demandées !).

Ma question est la suivante : peut-on rompre un détachement de manière anticipée ? Si oui, quel est la procédure ?

Je vous remercie infiniment par avance !

Cordialement,

Sayya

Par diaboloo

Bonjour,

Etant moi même en détachement de la FPT à la FPE depuis 2 ans, je vais y mettre un terme dès 2024. La bienséance veut qu'il y est 3 mois entre votre demande et votre départ, comme un préavis, mais à ma connaissance rien n'est acté sur le sujet. Donc oui vous pouvez mettre un terme à votre détachement. La seule incertitude est le poste sur lequel s'effectue la réintégration dans votre administration d'origine car votre poste n'est pas conservé lorsque vous partez en détachement.

Vous avez toutes les infos ici:

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F543/personnalisation/resultat?lang=&quest0=2&quest=>

Par Sayya

Étant donné que le détachement vient juste de se faire, n'y a-t-il pas une procédure plus rapide ?

Je vais regarder votre lien sur le retour anticipé ! Merci encore pour votre réponse !